



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 131 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de mission du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et d'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

Note du Secrétaire général**

1. Dans sa résolution 2001/19, adoptée sans vote le 20 avril 2001, la Commission des droits de l'homme a rappelé sa décision de prier le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ainsi qu'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, d'effectuer une mission conjointe d'enquête en République démocratique du Congo, tout en regrettant que la situation dans le pays sur le plan de la sécurité n'ait pas encore permis une telle mission.

2. Dans la même résolution, la Commission des droits de l'homme a décidé de prier le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ainsi qu'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires d'effectuer aussitôt que les conditions de sécurité le permettront, et s'il y a lieu en coopération avec la Commission nationale chargée d'enquêter sur la violation des droits de l'homme et les atteintes au droit international humanitaire en République démocratique du Congo (ex-Zaïre) entre 1996 et 1997, une mission conjointe d'enquête sur tous les massacres perpétrés sur le territoire de la République démocratique du Congo, notamment les massacres commis dans la province du Sud-Kivu, et les autres atrocités signalées par le

* A/56/150.

** La note de bas de page demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/248 ne figurait pas dans le document transmis.

dans la province du Sud-Kivu, et les autres atrocités signalées par le Rapporteur spécial dans son dernier rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et dans ses rapports précédents, dans le souci de traduire les coupables en justice, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, et à la Commission, à sa cinquante-huitième session.

3. La Commission des droits de l'homme a également décidé de demander au Secrétaire général d'apporter au Rapporteur spécial et à la mission conjointe toute l'aide nécessaire pour qu'ils puissent s'acquitter pleinement de leur mandat, et à la Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter les compétences techniques dont la mission conjointe a besoin pour s'acquitter de son mandat.

4. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo se rendra dans ce pays du 19 juillet au 2 août afin d'y recueillir les informations qui lui permettront d'établir le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale dans le cadre de son mandat.

5. À cette occasion, il s'attachera particulièrement aux conditions de sécurité sur le terrain afin de déterminer s'il est possible d'entreprendre la mission conjointe et la mesure dans laquelle le Gouvernement et les groupes rebelles appuieront les travaux de la mission.

6. On trouvera toutes informations pertinentes dans le rapport intérimaire du Rapporteur spécial.
